

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2020

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué par Madame Marie-Noëlle LAVILLE, maire, s'est réuni en mairie, en session ordinaire.

Ouverture de la séance : 20 h 30

Présents :

ARTO Jean, FRANCOIS Johanna, GUILHON Sylvie, LAVILLE Marie-Noëlle, PALIX Fabienne, PAMIES Sophie, PASERO Fabien, SAIMMAIMME Isabelle

Excusés :

DEL GRANDE Stéphane ayant donné pouvoir à LAVILLE Marie-Noëlle
GUILHON Jérémie ayant donné pouvoir à GUILHON Sylvie
JAMMES Patrick ayant donné pouvoir à PAMIES Sophie

Jean ARTO est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 3 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité

Points à l'ordre du jour

A l'ouverture de la séance Mme la Maire propose aux membres du conseil présents l'ajout d'une délibération permettant de mettre en œuvre la déclaration numérique des locations de vacances « Decaloc ». Les membres du conseil acceptent à l'unanimité de rajouter ce point à l'ordre du jour en questions diverses.

1. Dématérialisation des échanges avec la préfecture : Délibération pour l'approbation de la convention « actes@ » :

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par onze (11) voix pour, zéro (0) voix contre et zéro(0) abstentions :

- décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- décide par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le Préfet de Privas, représentant l'Etat à cet effet,
- décide de choisir le dispositif « S2LOW » de la Société ADULLACT retenu par NUMERIAN du POUZIN et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme.

2. Cimetière : délibération pour réviser et adopter les tarifs des concessions (tombe, caveau et colombarium) :

Après lecture de l'arrêté décidant de la création d'un ossuaire et d'un colombarium, Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs des concessions des cimetières communaux fixés par une délibération du 4 février 2003 N°2003-8 et la création d'un columbarium de 6 places au cimetière de Saint-Martin-Sur-Lavezon (le Supérieur).

Au vu de la non révision (depuis 2003) des tarifs des tombes et caveaux, Il est nécessaire de les réactualiser et de déterminer les tarifs des concessions pour le colombarium.

Madame la Maire propose les tarifs suivants :

- Tarif concession de cimetière pour une durée de trente (30) ans : 53,00 € le mètre carré
- Tarif concession de cimetière pour une durée de cinquante (50) ans : 92,00 € le mètre carré

- Tarif emplacement « 0.50 X 0.50 X 0.80 » dans le columbarium
 - Pour une durée de trente (30) ans : 300,00 €
 - Pour une durée de cinquante (50) ans : 500,00 €

Ces tarifs sont applicables dès la signature de la présente délibération, sans effet rétroactif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par onze (11) voix pour, zéro (0) voix contre, zéro (0) abstentions, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs des concessions et des casiers du columbarium pour les cimetières de la commune.

3. Secrétariat de mairie : délibération pour la création du poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Mme la Maire rappelle le départ de l'agent titulaire du poste d'agent administratif en mars 2020. Ce poste est depuis la 19 mars occupé par un agent contractuel dont le contrat s'achève au 31 décembre 2020. Le temps de travail fixé pour cet emploi est de 28 heures par semaine. Il est donc nécessaire de délibérer pour créer un poste sur cette base de temps non complet de vingt-huit (28) heures par semaine. Cette création se substituera au poste précédemment inscrit au tableau des effectifs qui était de 30 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par onze (11) voix pour zéro (0) voix contre et zéro (0) abstentions décide de créer à compter du 01 janvier 2021 un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de vingt-huit (28 heures) par semaine.

4. Questions diverses.

❖ Mise en place d'une procédure de télétransmission

Madame la Maire expose le projet de convention dans le cadre de la mise en place de l'applicatif informatique « Decaloc ». C'est un téléservice d'enregistrement des déclarations des meublés de tourisme.

Cette convention permet à la commune de Saint-Martin-Sur-Lavezon d'utiliser, à titre gracieux, l'outil mis en place depuis le 12 avril 2019 par la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron et l'Agence de Développement Touristique de l'Ardèche. A cet effet, il convient de valider la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par onze (11) voix pour, zéro (0) voix contre, zéro (0) abstentions approuve la convention exposée par Madame la Maire, et l'autorise à signer ladite convention.

❖ Rénovation de l'église suite au séisme

IL est demandé qu'un avis d'expert soit demandé pour s'assurer que les renforcements envisagés soient le plus pertinents.

Afin de ne pas engager des frais supplémentaires onéreux il est proposé un contact avec l'ABF pour avis sur la consolidation et la mise en place des moyens techniques envisagés (tirants) sur ce bâtiment qui remonte aux XII et XIII siècles.

La séance du conseil municipal est levée à 22 h15

La maire



The image shows a blue ink signature of the Mayor and the official seal of the Municipality of Saint-Martin-sur-Mézidon. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE ST-MARTIN-SUR-MEZIDON' at the top, 'LE PAYSAN' and 'LE MOULIN' in the center, and '07 (Ardèche)' at the bottom.

Le secrétaire de séance



The image shows a black ink signature of the Secretary of the Meeting.

annule et remplace V2